Image not found or type unknown

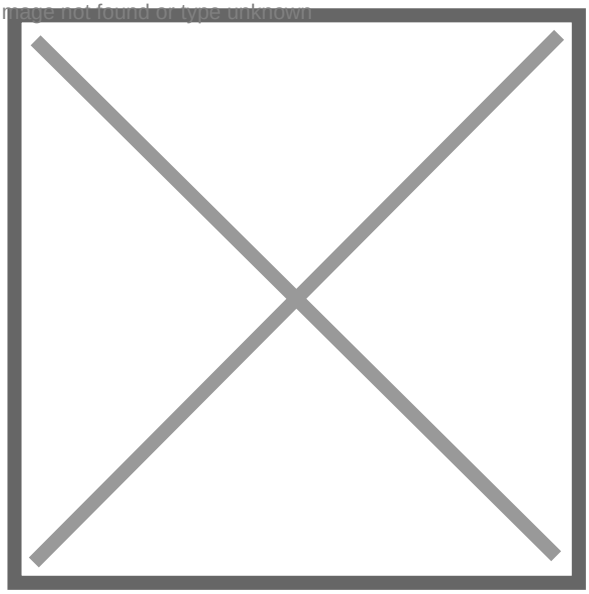

Reconnaissance ou adoption ???

Par **hiba07**, le **29/09/2012** à **21:07**

Bonjour,
Je parcours se forum et des questions me turlupine
Mon conjoint avec qui je vit a reconnu ou adopter l enfant de sa compagne a l époque cet enfant avait 12 mois ils sont resté ensemble pendant 18 ans et se sont marié au bout de 15 ans divorcé maintenant
L enfant a maintenant 23 ans ,il porte le non de mon conjoint ,nous payons une pension alimentaire nous avons aucune nouvelle de lui enfin brefff
Je me joint a vous pour m éclairé un peu car je n arrive pas a parlé de cela a mon conjoint enfin du moins je n arrive pas trop a savoir .
Quand on a des biens , comment cela fonctionne par la suite si l on peut demandé a sont vrai pére biologique a assume les frais de ses études ou bien les remboursement des PA ect ect
Merci

Par **cocotte1003**, le **30/09/2012** à **09:33**

Bonjour,vous ne pouvez absolument rien réclamer au pere biologique, ni changer l'état civil apres les 5 ans de l'enfant, cordialement

Par **hiba07**, le **30/09/2012** à **10:03**

Donc on peu dire qu il est son vrai pére a tout les niveau sauf biologiquement c est bien sa?
Merci

Par **amajuris**, le **30/09/2012** à **10:45**

bjr,
tout d'abord il faudrait savoir même si cela ne change pas grand chose au final, si cet enfant a été reconnu par votre mari ce qui signifie qu'il en est juridiquement le seul père ou s'il s'agit d'une adoption simple ou plénière ce qui indique qu'il existe un autre père biologique celui-la.
ce qui est certain c'est que cet enfant est l'héritier réservataire de son père votre mari.
il est possible de faire une action en contestation de paternité sauf si votre mari a élevé cet enfant pendant 5 ans au moins (possession d'état).
cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés